

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2008-32 du 19 février 2008 portant délégation de signature (acheteur du groupe de soutien achats) – RATP-ESP

NOR : *DEVT0817925S*

M. Feredj (Rémi), directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} janvier 2008 au directeur du département des espaces et du patrimoine par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Cugnoli (Alain), acheteur du groupe de soutien achats, à l'effet de signer, en son nom :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros, ainsi que des conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés d'un montant inférieur à 50 000 euros, bons de commande et conventions ainsi que leurs avenants éventuels.

1.3. Tout acte relatif à la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.4. Les actes nécessaires à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions notamment les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

1.5. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cugnoli (Alain), de donner délégation à M. Le Menach (Gilles), à l'effet de signer tous les actes ou documents, dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 19 février 2008.

*Le directeur du département
des espaces et du
patrimoine,
R. Feredj*